ARRETE DU MAIRE

2023-455

ARRETE DEROGATOIRE RELATIF AUX TRAVAUX DE NUIT DANS LE CADRE DU REAMENAGEMENT DU CARREFOUR SITUE ENTRE LE BOULEVARD ROGER SALENGRO ET L'AVENUE DE LA GRANDE HALLE

DU 04.09 AU 22.09.2023

Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-18 à L 2122-34 et L2131-1 à L2131-3,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière, modifié,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 du 11 décembre 2012 relatif à la lutte contre le bruit dans le département des Yvelines,

Vu l'arrêté portant délibération n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant que la société JEAN LEFEBVRE IDF et ses sous traitants sise 113 rue Jean Jaurès 78131 LES MUREAUX représenté par Monsieur DAUDIN Loïc, (tél : 06.22.73.78.72 - Mail : loïc.daudin@ejl.fr), agissant pour le compte de l'EPAMSA représenté par M. POZZA Régis (tél : 06.32.63.64.74 – mail : r.pozza@epamsa.fr), doivent réaliser des travaux de réaménagement du carrefour situé entre le boulevard Roger Salengro et l'avenue de la Grande Halle du 4 au 22 septembre 2023. Les interventions seront comprises entre 22h00 et 06h00.

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté 2023-454 autorise les entreprises à réaliser les travaux de nuit du lundi au vendredi de 22h00 à 6h00, pour le chantier EPAMSA situé au carrefour entre le boulevard Roger Salengro et l'avenue de la Grande Halle. Les travaux auront lieu à compter du lundi 4 septembre au vendredi 22 septembre 2023.

2023-455

ARRETE DEROGATOIRE RELATIF AUX TRAVAUX DE NUIT DANS LE CADRE DU REAMENAGEMENT DU CARREFOUR SITUE ENTRE LE BOULEVARD ROGER SALENGRO ET L'AVENUE DE LA GRANDE HALLE

DU 04.09 AU 22.09.2023

ARTICLE 2
Les travaux de nuit sont autorisés, en dérogation exceptionnelle à l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit.

ARTICLE 3
Les engins de chantier doivent répondre à la règlementation en vigueur concernant leur homologation et la limitation de leur niveau sonore. Leurs conditions d'emploi doivent permettre le respect des normes.

ARTICLE 4
Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

ARTICLE 5
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

ARTICLE 6
Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Mantes-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Responsable du service Police Municipale de Mantes-la-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 23 août 2023.

MAIRIE de MANTES-LA-VILLE Yvelines

Pour le Maire
et par délégation,
le Conseiller Délégué,

Vincent TESSON